Adhan pour les femmes

Shaykh Muqbil ibn Hadi Al-Wadi'i

Question : Est-il rapporté authentiquement d'Ibn Mas'ud qu'il a dit : « Comment pouvons-nous interdire aux serviteurs d'Allah de mentionner Allah ? ». Sachant que certains frères emploient cette parole comme une preuve qu'il est permis à la femme d'appeler à la prière (*adhan*) à la maison.

Réponse : Je ne sais pas si cette narration est authentifiée et il n'est pas authentique que les femmes avaient l'habitude d'appeler à la prière à l'époque du messager d'Allah (*sallallahu 'alayhi wa sallam*). En ce qui concerne l'élévation de la voix, il n'y a aucun problème pour le déclarer interdit (pour la femme). Ceci parce qu'Allah, le Puissant et Majestueux, dit :

*« **Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le coeur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent.** »* [sourate *Al-Ahzab* :32]

Ainsi, la femme ne doit pas élever sa voix pour causer la tentation des hommes. Cependant, en ce qui concerne l'appel à la prière de la femme, même sans élever la voix, ceci n'est pas (non plus) confirmé. Et il n'y a aucun mal si elle fait *l'Iqama* (deuxième appel), bien que je ne connaisse pas de preuve (non plus) quant au fait qu'elle puisse faire *l'Iqama*.

Article tiré du site assalfi.com

Source : *Tuhfatul-Mujib 'ala As'ilatil-Hadhir wal-Gharib*, question n°122.

Traduit par Aqil Walker

Traduit en français par les salafis de l'Est